

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 13 Novembre 2018

Le treize Novembre deux mille dix-huit à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le neuf Novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes CHALBOT, CZTERNASTEK, DESNOYERS, CHAUVAUX
Mrs MALET, SAOUT, VILLERET, MATEOS, DA COSTA, LE BOULENGER

Absents : Mmes GOUSSOT, GODFROY, PEREIRA et M. TOMAINO

Absents excusés : Mme DREUMONT donne pouvoir à Mme DESNOYERS – M. PRUVOT donne pouvoir à M. SAOUT.

Mme CZTERNASTEK a été nommée secrétaire de séance

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal en date du 28 Août 2018, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. DELIBERATIONS

1. Adoption des Statuts de la CCBRC ;
2. Adhésion au marché groupé de diagnostics amiante et HAP – SDESM ;
3. Avenant au marché de travaux – Aménagements paysagers de abords de la bibliothèque, des abords de la maison des Associations et de la rue Jean Jaurès
4. Suppression et création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet
5. Contrat Unique d'Insertion (PEC-CAE)
6. Taxe communale d'Aménagement
7. Tarif d'occupation du domaine public « droits de voirie »
8. Avenant aux conditions de location de la salle de la Gare « Maison des Associations »
9. Droit de passage sur le parking du Cygne
10. Cession par l'Office notarial « SCI Coubert 2 » de parcelles à l'euro symbolique au profit de la Commune
11. Convention Commune/ACSC/ADAPEI77
12. Renouvellement de garantie – Trois Moulins Habitat
13. Vente de bois de chauffage
14. Médailles communales – Prime

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2018 – 050 – REVISION DES STATUTS DE LA CCBRC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux ;

VU la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale

VU la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale

VU la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants ;

VU la délibération n° 2018-118 du 26 juin 2018 portant sur la révision des statuts de la CCBRC

VU la délibération n°2018-119 du 26 juin 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire

M. le Maire informe que lors du conseil communautaire du 26 juin dernier, il a été voté les modifications de statuts.

Une erreur s'est glissée dans la dénomination de la CCBRC et il a été omis de mentionner dans les statuts la contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours

La CCBRC a délibéré de nouveau le 27 septembre 2018 sur les statuts modifiés ainsi :

- Article 3 : Nom de la communauté

Elle prend la dénomination de :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE-DES RIVIERES ET CHATEAUX »

- Article 6.3 : Compétences supplémentaires la rédaction de la compétence selon les termes suivants :

5) En matière de lutte contre l'incendie et de secours :

Contribution financière de la CCBRC en lieu et place des communes au fonctionnement du SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Château figurant en annexe avec effet au 1^{er} Juillet 2018.

Délibération n° 2018 – 051 – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP DANS LES ENROBES DE VOIRIE - SDESM

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de COUBERT d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018 – 052– AMENAGEMENTS PAYSAGERS DES ABORDS DE LA BIBLIOTHEQUE, DES ABORDS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA RUE JEAN JAURES – SIGNATURES DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES ENTREPRISES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet Aménagements paysagers des abords de la bibliothèque, des abords de la maison des associations et de la rue Jean Jaurès.

Il rappelle également la délibération n° 061/2017 du 26 septembre 2017 portant attribution du lot 01-VRD à l'entreprise WIAME VRD et du lot 02 – ESPACES VERTS à l'entreprise ROUSSEL et les délibérations n° 2018-011 du 20 Mars 2018 et n° 2018-034 du 27 Juin 2018 pour la signature des avenants n° 01/01, 01/02, 02/01 et 02/02.

Il précise qu'il convient d'établir des avenants aux marchés pour tenir compte des modifications apportées à l'opération : pose de potelets rue Jean Jaurès, protection d'une cave voutée et suite aux intempéries : reprise d'un pignon et d'un mur de pierres, reconstruction d'un mur avec grille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer :

- un avenant n° 01/03 au marché de l'entreprise WIAME VRD pour le lot 01 VRD
Pour mémoire, montant de l'avenant n° 1 : 33 462,50 € HT
Pour mémoire, montant de l'avenant n° 2 : 80 088,82 € HT
Montant de l'avenant n° 3 : 4 240,00 € HT
Montant initial du marché : 470 711,80 € HT
Nouveau montant du marché : 588 503,12 € HT
- un avenant n° 02/03 au marché de l'entreprise ROUSSEL pour le lot 02 ESPACES VERTS
Pour mémoire, montant de l'avenant n° 1 : 19 424,18 € HT
Pour mémoire, montant de l'avenant n° 2 : 21 361,85 €
Montant de l'avenant n° 3 : 20 900,40 € HT
Montant initial du marché : 183 003,70 € HT
Nouveau montant du marché : 244 690,13 € HT

Montant total des avenants objet de la présente délibération : 25 140,40 €
Montant total des avenants antérieurs : 154 337,35 €
soit 27,46 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant total des marchés : 833 193,25 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation des avenants cités ci-dessus.

Délibération n° 2018 - 053 – SUPPRESSION D'UN POSTE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (22 H 11 DUREE HEBDOMADAIRE ANNUALISEE)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la demande expresse de l'agent pour une modification du temps hebdomadaire de service à la hausse, en date du 19 Juin 2018.

Vu l'avis préalable obligatoire du Comité Technique Paritaire en date du 11 Septembre 2018 approuvant la suppression de la durée actuelle soit 15 heures 17 hebdomadaires de travail annualisée.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, à temps non complet, en raison cette modification à la hausse de la durée du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la suppression et la création simultanées d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires durant la période scolaire et 7 heures 30 pendant les vacances scolaires soit une annualisation de : 22 heures 11.
- Précise que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 Novembre 2018.

Délibération n° 2018 - 054 - CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (PEC/CUI/CAE) :

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret N° 2009-1442 du 25 Novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée minimale de 12 mois à temps complet ou à temps non complet,

Considérant qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire minimale de vingt heures,

Considérant que l'aide de l'Etat est variable selon le profil des candidats recrutés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de conclure un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet (25 heures hebdomadaire) pour une durée de 12 mois à compter du 3 Décembre 2018, pour recruter un agent chargé de l'entretien de nettoyage des locaux scolaires et bâtiments communaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention PEC et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Coubert.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

Délibération n° 2018 – 055 – TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT ET EXONERATION TOTALE DES ABRIS DE JARDIN

Vu :

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-4 et L 331-9
- les délibérations de la commune de Coubert en date du 18 octobre 2011 et 6 Octobre 2015 fixant la taxe communale d'aménagement au taux de 5%

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de reconduire le taux actuel de la taxe d'aménagement soit 5 % et d'exonérer en totalité les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- DECIDE d'exonérer, de la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable conformément à l'article L. 331-9, alinéa n° 8 du code de l'urbanisme,
- PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

Délibération n° 2018 – 056 - TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « DROITS DE VOIRIE ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération en date du 19 Décembre 2017 fixant les tarifs des droits de voirie pour l'occupation du domaine public ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Maintient le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, pour un montant annuel au titre des droits de voirie pour une terrasse fermée à : 15,81 Euros le m2.

-Décide de fixer pour l'occupation sur le domaine public, au titre des droits de voirie :

- un forfait de 5 euros par jour pour une occupation à la journée
- un forfait de 10 euros par prestation occasionnelle

Une convention de mise à disposition du domaine public à titre précaire sera établie soit à chaque occupation soit annuellement avec un calendrier prévisionnel.

Délibération n° 2018 – 057 – AVENANT AUX CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA GARE « Maison des Associations » et MODIFICATION DES TARIFS A PARTIR DE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 16 Février et 13 Décembre 2016 fixant les conditions et tarifs de la location de la salle de la Gare « Maison des Associations ». Il les informe des demandes reçues pour la location durant les fêtes de fin d'année 2018 (hors week-end) et propose de modifier les conditions de location et de revoir les tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte, à l'unanimité, de louer la salle les 24 et 25 Décembre et les 31 Décembre et 1^{er} Janvier, même lorsqu'il ne s'agit pas de week-end, à partir de cette année
- Décide, à l'unanimité, de modifier le tarif de 500 € à 550 € pour **les extérieurs** à partir du 1^{er} Janvier 2020
- Décide, à la majorité (11 voix pour et 1 voix contre : Mme CHAUVAUX) de maintenir les tarifs pour les Habitants de Coubert et pour les réunions « Assemblée Générale »

	TARIF WEEK-END (du samedi matin 9h30 au Lundi matin 9h00) et 24/25 DECEMBRE et 31 DECEMBRE/1^{er} JANVIER	CAUTION
Habitants de Coubert	250,00 €	500,00 €
Extérieurs	550,00 €	500,00 €
	TARIF MARDI SOIR	
Réunions « Assemblée Générale »	120,00 €	sans
	HORS CRENEAUX HORAIRE	
Associations communales de Coubert	Gratuité si manifestations ouvertes au public.	sans

Délibération n° 2018 – 058 – DROIT DE PASSAGE SUR LE PARKING DU CYGNE 2

Vu la demande de M. et Mme NOVO qui sollicite un droit de passage

Vu l'amplification de la gêne occasionnée pour leurs entrées et sorties de leur propriété sise 26 bis, rue Jean Jaurès et ce depuis la réalisation des travaux de mise aux normes de l'artère rue Jean Jaurès et de ses abords

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 1 abstention : M. MATEOS) :

- Accepte cette servitude de passage
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents pour la mise en place induite, après avoir obtenu l'accord du propriétaire de la micro parcelle voisine

- Précise que les frais et débours seront à la charge exclusive des demandeurs.

Délibération n° 2018 – 059 - RETROCESSION DE PARCELLES DE L'OFFICE NOTARIAL A LA COMMUNE DE COUBERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2016-030 du 12 Juillet 2016 concernant la rétrocession de parcelles de l'office notarial SCI COUBERT 2 à la Commune.

Il les informe que, suite au document d'arpentage, des nouveaux numéros de parcelles ont été attribués pour une superficie de 166 m² au lieu de 114 m².

De ce fait, il est nécessaire de reprendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession dans le domaine communal, à l'Euro symbolique, les parcelles cadastrées section C n° 228, 229, 231, 232, 233 et 235 pour une superficie de 166 m²
- **PRECISE** que les frais seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération avec la SCI COUBERT 2.

Délibération n° 2018 – 060 – CONVENTION COMMUNE/ACSC/ADAPEI77

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes de stationnement sur l'ensemble du quartier constitué par les rues Legrand, Clairbelle, Petites Maisons, Eugène Dorlet et Etienne Tétrot.

Il indique avoir obtenu un accord verbal de principe du propriétaire et du locataire de la propriété sise 20, rue Etienne Tétrot pour extraire une surface d'environ 2000 m² qui serait mise à disposition de la Collectivité afin d'aménager une aire de stationnement pour désengorger le secteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Invite Monsieur le Maire à obtenir l'accord écrit et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier étant bien entendu que les frais d'enregistrement d'un éventuel acte seront à la charge de la commune demandeuse.

Délibération n° 2018 - 061 – RENOUVELLEMENT DE GARANTIE – TROIS MOULINS HABITAT

TROIS MOULINS HABITAT SA, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de COUBERT, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le rapport établi

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

DELIBERE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre-elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

Délibération n° 2018 – 062 - VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lycée BOUGAINVILLE est intervenu au mois de décembre l'année dernière afin d'abattre quelques Tilleuls. Il avait été décidé de faire profiter les habitants de la commune et les agents communaux d'une possibilité d'acheter un peu de bois de chauffage à un prix avantageux.

Cette année, le lycée BOUGAINVILLE réitère l'action d'abattage au mois de décembre et Monsieur le Maire propose de réitérer l'opération de vente du bois aux habitants et aux personnels. Il propose de maintenir le tarif de la campagne 2017 à 20€ le stère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre un stère de bois aux personnes susvisées au tarif de 20€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2018 – 063 – MEDAILLE D'HONNEUR COMMUNALE - PRIME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une prime de :
 - 200 euros pour la médaille d'argent » (20 ans)
 - 300 euros pour la médaille de vermeil » (30 ans)

Il rappelle que pour l'année considérée il y a une récipiendaire pour les 30 ans et deux agents pour la catégorie des 20 ans.

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

- **Décision n° 017082018** - Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré section D n° 849 d'une superficie totale de 306 m² situé – 10, allée des Cèdres – 77170 COUBERT.

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 h 30 .

COUBERT